

République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



COMMUNE DE BREBIÈRES

**Délibération du Conseil Municipal
du 9 avril 2024**

Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 12 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du trois avril deux mil vingt-quatre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVIRIN Karine, M. DEPREZ Grégory, Mme MARTEAU Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, Mme MOLARD Caroline, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme PAUCHET Jacqueline, M. DEVANNE Pascal, M. DEMOULIN Bertrand, Mme ANDRZEJCZAK Sylvie, M. LOBRY Frédéric, Mme HANNE Lauréline, Mme DUEZ Céline, Melle DEPREZ Alexia, M. CICORIA Nicolas, Mme POTEAU Nathalie, M. DUCONSEIL Rémi, M. MARINO Salvatore.

ABSENTS :

Mme BARAN Viviane	donne pouvoir à M. TRIPLET Corentin
Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte	donne pouvoir à M. HANNEDOUCHE Bruno
M. DEGORGUE Didier	donne pouvoir à M. CICORIA Nicolas
Mme MORENT Sophie	donne pouvoir à Mme POTEAU Nathalie
Mme LIENARD Eva	donne pouvoir à M. MARINO Salvatore

ABSENTE EXCUSEE : Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DOUVIRIN Karine

Membres en exercice : 29
Quorum : 15

Présents : 23
Votants : 21

FINANCES

2.4 – VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, pour l'année 2024, d'allouer les subventions aux associations de la Commune de la façon suivante :

	2023	2024
SUBVENTIONS ANNUELLES		
Réveil Musical	7 000,00€	7 000,00€
Amicale donateurs de sang	600,00€	600,00€
Football	15 000,00€	15 000,00€
Basket Club Brebières	14 500,00€	15 000,00€
Comité A.C.P.G. – C.A.T.M.	259,00€	259,00€
F.N.A.C.A.	242,00€	242,00€
Foyer des Aînés	1 200,00€	1 200,00€
Amicale des Sapeurs-Pompiers	750,00€	750,00€
Comité Communal des Fêtes	6 000,00€	7 500,00€
Cyclo-Club Brebiérois	200,00€	200,00€
Moov & Dance	300,00€	300,00€
Collectionmania	1 500,00€	1 500,00€
Confrérie des Béliers	171,00€	171,00€
Jardins familiaux de Brebières	155,00€	155,00€
Association AFR	1 000,00€	1 000,00€
La Boule Brebiéroise	600,00€	500,00€
Le Billon	750,00€	750,00€
De Fil en aiguille	500,00€	600,00€
Association Familiale	500,00€	500,00€
Colombophile	600,00€	600,00€
Brebières'Fit	600,00€	600,00€
Créateurs et talents	750,00€	750,00€
Aidons-nous	300,00€	300,00€
Association VDS	1 500,00€	1 800,00€
Association Jumelage Ecosse	500,00€	500,00€
SOUS-TOTAL (1)	55 477,00€	57 777,00€
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		
Clovis Sport Organisation (course à travers les Hauts de+1+155 France)	2 000,00€	-
Le Billon	-	550,00€
Protection Civile du Pas-de-Calais	-	1000,00€
SOUS-TOTAL (2)	2 000,00€	1 550,00€
RÉALISÉ (1) + (2)	57 477,00€	59 327,00€
RÉSERVE	-	-
PRÉVU AU BP	57 477,00€	59 327,00€

M. MARINO Salvatore et M. DEGELDER Mickaël, membres de l'ASB, Mme MARTEAU Marina, Vice-Présidente de l'association AIDONS-NOUS, Mme BELVERGE Maria, Secrétaire de BREBIERES'FIT et Mme POTEAU Nathalie, Secrétaire des Jardins familiaux en ne prennent pas part au vote.

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

ACCEPTÉ la proposition de versement des subventions telle que ci-dessus présentée, pour l'année 2024.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Publiée le 18/4/2024

Affichée le 18/4/2024

Lionel DAVID,
Maire.

Marina MARTEAU,
Secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024	
Reçu en préfecture le 18/04/2024	
Publié le	
ID : 062-216201731-20240409-DCM202415-DE	

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>